

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION (UE) 2022/2415 DU CONSEIL

du 2 décembre 2022

sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 182, paragraphe 5, et son article 292, première et deuxième phrases,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 10 avril 2008, la Commission a adopté la recommandation 2008/416/CE ⁽¹⁾ concernant la gestion de la propriété intellectuelle (PI) dans les activités de transfert de connaissances et un code de bonne pratique destiné aux universités et aux autres organismes de recherche publics. Le Conseil a salué et soutenu cette recommandation et ce code de bonne pratique dans sa résolution du 30 mai 2008 ⁽²⁾. Ensemble, cette recommandation et ce code de bonne pratique ont donné une impulsion à de nombreux producteurs de connaissances financés par des fonds publics. Certains États membres ont réalisé des investissements stratégiques dans des infrastructures et services de transfert de connaissances, tels que les bureaux de transfert de technologie et d'autres intermédiaires, et d'autres ont mis en œuvre des politiques spécifiques à la PI. D'autres activités visant à promouvoir le transfert de connaissances au niveau de l'Union ont été mises en œuvre dans le cadre de l'Union de l'innovation (2010).
- (2) Dans ses conclusions du 29 mai 2018 sur l'«accélération de la circulation des connaissances dans l'UE», le Conseil a estimé que l'Union doit tirer pleinement parti des connaissances scientifiques et technologiques pertinentes qu'elle produit et faire en sorte que les résultats des projets de recherche et d'innovation (R&I) soient transférés plus efficacement vers la société et les entreprises afin d'optimiser les retombées des investissements en R&I. Le Conseil a également invité les États membres à redoubler d'efforts pour étudier et partager les bonnes pratiques en matière de transfert de connaissances et a appelé la Commission à définir et à mettre en œuvre une stratégie de diffusion et d'exploitation des résultats des projets de R&I afin d'améliorer leur disponibilité et leur utilisation et d'en accélérer, le cas échéant, la valorisation.
- (3) La communication de la Commission du 10 mars 2020 intitulée «Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe» et sa mise à jour de 2021 ont souligné l'importance de la gestion de la PI, en particulier en sensibilisant la communauté des chercheurs à la PI, et ont annoncé une stratégie en matière de normalisation permettant d'adopter une position plus ferme concernant les intérêts de l'Union. Les principales priorités du plan d'action de l'Union en faveur de la PI du 25 novembre 2020 ⁽³⁾ pour soutenir la reprise et la résilience dans l'Union sont la promotion d'une utilisation et d'un déploiement efficaces de la PI ainsi que la facilitation de l'accès aux actifs protégés par la PI et de leur partage en temps de crise.

⁽¹⁾ Recommandation 2008/416/CE de la Commission du 10 avril 2008 concernant la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances et un code de bonne pratique destiné aux universités et aux autres organismes de recherche publics (JO L 146 du 5.6.2008, p. 19).

⁽²⁾ Résolution du Conseil concernant la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances et un code de bonne pratique destiné aux universités et aux autres organismes de recherche publics.

⁽³⁾ Exploiter au mieux le potentiel d'innovation de l'Union européenne. Un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'Union européenne.

- (4) La stratégie de l'Union en matière de normalisation souligne l'importance de sensibiliser davantage les chercheurs et les innovateurs à l'aspect stratégique de la normalisation et d'encourager la participation précoce de la communauté de la R&I à la normalisation, afin de développer l'expertise et les compétences pertinentes. Cette stratégie indique également que la Commission élaborera un code de bonnes pratiques à l'intention des chercheurs dans le domaine de la normalisation afin de renforcer le lien entre la normalisation et la R&I.
- (5) Dans ses conclusions du 1^{er} décembre 2020 sur le nouvel Espace européen de la recherche, le Conseil a reconnu que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour traduire les atouts intellectuels et scientifiques de l'Union en nouveaux produits et services répondant aux demandes de la société. Le Conseil a salué l'initiative de la Commission de réexaminer la recommandation 2008/416/CE conformément à la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe.
- (6) Dans ses conclusions du 28 mai 2021, intitulées «L'approfondissement de l'espace européen de la recherche: offrir aux chercheurs des carrières et des conditions de travail attrayantes et durables et faire de la circulation des cerveaux une réalité», le Conseil a souligné qu'il importe de soutenir les réformes des systèmes nationaux de recherche afin de rendre attrayantes les carrières dans la recherche et de remédier aux divergences entre les niveaux de rémunération tout en améliorant les systèmes de récompense et d'évaluation.
- (7) La recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil ⁽⁴⁾ sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe fait de la valorisation des connaissances l'un des domaines prioritaires d'action commune à l'appui de l'espace européen de la recherche (EER). Ce pacte reconnaît également la création de valeur et l'impact sociétal et économique comme faisant partie du socle commun de valeurs et de principes de la R&I dans l'Union que les États membres devraient prendre en considération pour développer leurs systèmes de R&I.
- (8) Le programme stratégique de l'EER pour 2022-2024 annexé aux conclusions du Conseil du 26 novembre 2021 sur la future gouvernance de l'Espace européen de la recherche comprend une action visant à «améliorer les orientations de l'UE pour une meilleure valorisation des connaissances». Le premier objectif doit consister à «élaborer et approuver des principes directeurs pour la valorisation des connaissances». Cette action comprend également l'élaboration d'un code de bonnes pratiques pour l'utilisation intelligente de la PI et d'un code de bonnes pratiques pour les chercheurs en matière de normalisation, qui doivent fournir des orientations plus détaillées sur la manière de mettre en œuvre certains aspects de la valorisation des connaissances.
- (9) La science ouverte, qui est une approche du processus scientifique fondée sur le travail et des outils coopératifs ouverts et diffusant des connaissances, telle que définie dans le règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾, constitue une méthode standard pour travailler dans le cadre des programmes-cadres de l'Union pour la R&I et est identifiée comme un autre domaine prioritaire d'action commune dans la recommandation (UE) 2021/2122. La recommandation (UE) 2018/790 de la Commission ⁽⁶⁾ encourage les États membres à définir et à mettre en œuvre des politiques nationales pour la diffusion des publications scientifiques et le libre accès à ces dernières, ainsi que pour la gestion des données de la recherche, en particulier au moyen du nuage européen pour la science ouverte. Le rapport final de la plateforme sur la politique en matière de science ouverte ⁽⁷⁾ cite parmi les éléments qu'un système commun de recherche pour l'innovation devrait inclure la sensibilisation à la valeur de la PI et la gestion des actifs de la PI. Les conclusions du Conseil du 10 juin 2022 sur l'évaluation de la recherche et la mise en œuvre de la science ouverte suggèrent que l'évolution des systèmes d'évaluation de la recherche en Europe devrait tenir compte, entre autres, de la valorisation des connaissances.
- (10) Dans sa communication du 19 février 2020 intitulée «Une stratégie européenne pour les données», la Commission demande instamment au secteur public et aux entreprises de saisir l'occasion offerte par les données pour le bien économique et social et estime que le potentiel des données devrait être mis à profit pour répondre aux besoins des personnes et créer ainsi de la valeur pour l'économie et la société. L'innovation fondée sur les données peut apporter des avantages énormes aux particuliers, notamment par un renforcement de la médecine personnalisée, une mobilité nouvelle et une contribution au pacte vert pour l'Europe.

⁽⁴⁾ Recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe (JO L 431 du 2.12.2021, p. 1).

⁽⁵⁾ Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon Europe et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

⁽⁶⁾ Recommandation (UE) 2018/790 de la Commission du 25 avril 2018 relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation (JO L 134 du 31.5.2018, p. 12).

⁽⁷⁾ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, Mendez, E., *Progress on open science: towards a shared research knowledge system : final report of the open science policy platform*, Lawrence, R. (éditeur), Office des publications, 2020.

- (11) La communication de la Commission du 29 avril 2021 intitulée «Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation», souligne que les données scientifiques constituent l'un des fondements d'une meilleure législation, qu'elles sont essentielles pour décrire les problèmes avec précision, pour parvenir à une réelle compréhension des rapports de causalité et, partant, de la logique d'intervention, et pour évaluer les incidences. Une recherche de grande qualité ne peut être menée dans un délai très court; de ce fait, pour être assuré de disposer de données probantes pertinentes le moment venu, il importe de mieux anticiper et coordonner les besoins en la matière. Une meilleure mobilisation et une meilleure participation de la communauté de la recherche scientifique dans le processus réglementaire sont également nécessaires.
- (12) La promotion des compétences transversales, telles que l'esprit d'entreprise, la créativité, la pensée critique et la participation civique, figure parmi les objectifs des communications de la Commission relatives à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025, à une stratégie européenne en faveur des universités et à la stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience. Le cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation (EEE) encourage la collaboration et l'apprentissage par les pairs entre les États membres et les principales parties intéressées, par exemple sous la forme de groupes de travail.
- (13) L'écosystème de la R&I a profondément changé depuis la recommandation 2008/416/CE, qui était principalement destinée aux organismes de recherche publics ⁽⁸⁾. Une mise à jour est nécessaire pour mettre l'accent sur la maximisation de la valeur de tout le capital de connaissances généré par différents types d'acteurs dans un écosystème dynamique de R&I. Il convient de se pencher sur de nouveaux défis et de nouvelles évolutions, concernant par exemple les chaînes de valeur de la connaissance de plus en plus complexes, les nouveaux débouchés commerciaux créés par les technologies émergentes, les nouvelles formes de collaboration entre l'industrie et les universités et entre le secteur public et les universités, la participation des citoyens, ainsi que l'ingérence étrangère dans la R&I et la réciprocité dans la gestion des actifs intellectuels dans le cadre de la coopération internationale en matière de R&I.
- (14) La diversité des canaux et des outils de valorisation des connaissances ⁽⁹⁾ devrait être prise en considération pour aborder la question de la durabilité, les défis sociaux et d'autres priorités stratégiques sectorielles et encourager les collaborations pluridisciplinaires, non seulement au sein du domaine traditionnel du transfert de connaissances, mais aussi en associant des disciplines telles que les sciences sociales, les sciences humaines et les arts, y compris en examinant les liens entre les politiques sociales, environnementales et économiques.
- (15) L'objectif des principes directeurs pour la valorisation des connaissances devrait être d'adopter une ligne commune sur les mesures et les initiatives stratégiques visant à améliorer la valorisation des connaissances dans l'Union, en particulier en: a) élargissant le champ des acteurs et activités par rapport à la recommandation 2008/416/CE; b) mettant l'accent sur l'ensemble de l'écosystème de R&I et ses liens, sur la cocréation entre les acteurs et la création de valeur sociétale; c) élargissant leur champ d'application à la gestion des actifs intellectuels et en soulignant l'importance du développement de la culture, des pratiques et des compétences d'entreprise; et d) mettant l'accent sur les nouveaux besoins en vue d'accroître l'impact de la R&I, tels que la résolution de nouveaux défis stratégiques persistants, le renforcement de la participation des citoyens et le partage des bonnes pratiques entre les différents acteurs de la R&I.
- (16) Les principaux concepts des principes directeurs pour la valorisation des connaissances devraient être définis comme suit:

La «valorisation des connaissances» est le processus consistant à créer de la valeur sociale et économique à partir des connaissances en reliant différents domaines et secteurs et en transformant les données, le savoir-faire et les résultats de la recherche en produits, services, solutions et politiques fondées sur la connaissance durables et qui profitent à la société. Privilégier la valorisation des connaissances nécessite d'élargir le champ d'application de la recommandation 2008/416/CE afin d'englober l'ensemble de l'écosystème de R&I et son éventail de plus en plus diversifié d'acteurs.

La valorisation des connaissances est un changement de paradigme qui introduit de nouveaux aspects qui maximiseront la valeur de la R&I existante et future et du capital de connaissances, y compris les connaissances tacites, par «connaissances tacites», on entend toute connaissance qui ne peut être codifiée et transmise en tant qu'information au moyen de documents, d'articles universitaires, de discours, de conférences ou d'autres canaux de

⁽⁸⁾ Le terme «organisme de recherche public» englobe à la fois les organismes de recherche technologique spécialisés et les établissements d'enseignement supérieur qui mènent des activités de recherche, de développement et de formation à la recherche et qui comptent sur un soutien financier substantiel provenant de sources publiques et quasi publiques (par exemple, organisations caritatives et à but non lucratif).

⁽⁹⁾ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Research & innovation valorisation channels and tools: boosting the transformation of knowledge into new sustainable solutions*, Office des publications, 2020.

communication. Ces connaissances sont plus efficacement transférées entre des personnes évoluant dans un contexte social commun et étant proches physiquement ⁽¹⁰⁾. La valorisation des connaissances aura des effets positifs sur l'élaboration des politiques et donnera lieu à de nouvelles méthodes de suivi et d'évaluation de la R&I grâce à l'élaboration d'indicateurs et d'outils de mesure. Elle aura une incidence sur le financement de la R&I et apportera une valeur ajoutée à la science et à la recherche ainsi qu'à leurs résultats. La valorisation des connaissances nécessite la participation des acteurs de l'écosystème de R&I ainsi que des utilisateurs/bénéficiaires des connaissances et de l'innovation, en mettant particulièrement l'accent sur l'utilisation, la réutilisation et l'enrichissement mutuel des connaissances entre les différents secteurs dans l'intérêt de la société. En tant que tel, il s'agit d'un concept plus large que la diffusion, qui consiste à faire connaître et à rendre accessibles les connaissances et les résultats. Enfin, la valorisation des connaissances devrait contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies ⁽¹¹⁾ et du pacte vert pour l'Europe.

Les «actifs intellectuels» englobent tout résultat, service ou produit généré par une activité de R&I tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques, les publications, les données, le savoir-faire, les prototypes, les procédés, les pratiques, les technologies, les inventions, les logiciels ou les modèles d'entreprise. Élargir le champ d'application à partir d'une approche étroite limitée à la gestion et à la protection des droits de PI permettra d'élargir également les possibilités de création de valeur. Pour tirer pleinement parti de la valeur des actifs intellectuels générés par les activités de R&I, les organisations exerçant des activités de R&I doivent gérer les actifs intellectuels au sens large, tant ceux qui peuvent être légalement protégés, tels que les brevets, les droits d'auteur et les marques, que d'autres actifs intellectuels susceptibles d'être utilisés dans des activités de valorisation. Cela nécessite l'élaboration de stratégies de gestion et la promotion de compétences spécifiques et transversales afin de tirer pleinement parti de la valeur des actifs intellectuels générés. La gestion efficace des actifs intellectuels est essentielle à la valorisation des connaissances.

- (17) Le principe d'ouverture soutient la création de valeur, et l'exploitation d'outils de gestion des actifs intellectuels peut conduire à une meilleure utilisation des résultats, contribuer positivement à l'innovation et accroître la valeur ajoutée globale des résultats scientifiques ⁽¹²⁾. Sous réserve du respect des règles de PI, et compte tenu du principe «aussi ouvert que possible et aussi fermé que nécessaire», il importe de reconnaître que tant la science ouverte que l'innovation ouverte, le principe fondamental de cette dernière consistant à ouvrir le processus d'innovation à tous les acteurs actifs afin que les connaissances puissent circuler plus librement et se transformer en produits et services qui créent de nouveaux marchés, favorisant ainsi une culture plus forte de l'entrepreneuriat ⁽¹³⁾, utilisent des outils de gestion des actifs intellectuels et s'appuient sur ces derniers. Une utilisation raisonnable des résultats de la recherche pour créer des avantages socioéconomiques augmentera également la valeur et l'importance globales de la recherche scientifique pour la société.
- (18) Les pratiques, processus, aptitudes et compétences entrepreneuriales, ainsi que ceux qui facilitent l'interaction avec les citoyens, la société civile et les décideurs politiques, sont des éléments indispensables au succès des initiatives de valorisation des connaissances. Pour transformer les connaissances en valeurs nouvelles, qu'il s'agisse d'innovations incrémentales ou de rupture, de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ou du bien-être des citoyens, il faut développer des attitudes, des pratiques ou des cultures proactives/ambitieuses et cocréatrices/intersectorielles associées à des efforts entrepreneuriaux à certaines voire à toutes les étapes du processus de valorisation. De cette manière, le processus de valorisation pourrait inspirer des ajustements dans les systèmes éducatifs et les carrières des chercheurs afin qu'ils tiennent mieux compte des aptitudes, des compétences et des comportements qui conduiraient à une plus grande créativité et à davantage de création de valeur sociétale. Le développement et l'utilisation d'approches axées sur l'esprit d'entreprise, la diversité et les rapprochements/la collaboration sont donc essentiels pour que la valorisation soit efficace.
- (19) Les processus et méthodes entrepreneuriaux sont des découvertes fondées sur des expériences et des actions cocrées qui dépassent les frontières organisationnelles et exploitent de nombreuses compétences complémentaires. Dans ce contexte, le processus entrepreneurial est considéré comme une méthode axée sur la découverte visant à relever les défis et les possibilités liés au marché et à la société en développant expérimentalement et en exploitant les actifs intellectuels afin d'en faire des valeurs nouvelles et utiles (innovations) pour un ensemble donné de parties intéressées. Ces processus et méthodes requièrent les compétences et les capacités entrepreneuriales et sociales nécessaires pour faciliter les retombées des connaissances sur la société au-delà de la commercialisation. L'utilisation de la méthode ouverte de coordination de réseaux, d'outils et d'instruments issus de l'EER et du cadre stratégique de l'EEE stimulera la valorisation des connaissances et le développement des compétences connexes.

⁽¹⁰⁾ Rapport de l'OCDE intitulé «Attirer les talents: Les travailleurs hautement qualifiés au cœur de la concurrence internationale».

⁽¹¹⁾ Nations unies, résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, «Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030» (A/RES/70/1).

⁽¹²⁾ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Open science and intellectual property rights: How can they better interact?: state of the art and reflections: executive summary*, Office des publications, 2022.

⁽¹³⁾ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Open innovation, open science, open to the world: a vision for Europe*, Office des publications, 2016, p. 13.

- (20) Les principes directeurs devraient donc couvrir l'élaboration, l'utilisation et la gestion de pratiques, de processus et de compétences entrepreneuriaux à tous les niveaux de la société dans les secteurs privé et public participant à la valorisation des connaissances. Ce nouveau champ d'application exige des décideurs politiques qu'ils alignent leurs objectifs en conséquence et mettent en œuvre de nouvelles approches nécessaires à la valorisation des connaissances. Ces principes directeurs visent à aider les décideurs politiques des États membres à répondre à ces exigences.
- (21) Les principes directeurs de la présente recommandation devraient donc concerner des initiatives politiques visant toutes les catégories d'acteurs de l'écosystème qui participent aux activités de R&I, telles que:
- le monde universitaire, les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, d'innovation et de technologie et d'autres organismes publics de recherche, les académies et les sociétés savantes, et les initiatives et réseaux intergouvernementaux, tels qu'Eureka,
 - les organisations de la société civile, y compris les organisations de citoyens et les organisations non gouvernementales,
 - les investisseurs privés et les organismes de financement et d'investissement, y compris les fondations et organisations caritatives,
 - les personnes, tels que les innovateurs, les entrepreneurs, les chercheurs, les scientifiques, les enseignants et les étudiants,
 - les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), les jeunes pousses, les entreprises issues de l'essaimage, les entreprises en expansion et les entreprises sociales,
 - les intermédiaires, tels que, les professionnels du transfert de connaissances et de technologies, les incubateurs, les parcs scientifiques, les pôles ou clusters d'innovation de l'Union, nationaux et régionaux, les experts en PI, les consultants et les professionnels du soutien à l'innovation, les équipes de communication scientifique et d'engagement politique, les organisations de conseil en matière de connaissances pour la politique/la science, les professionnels de l'engagement des citoyens,
 - les autorités nationales, régionales et locales et les décideurs politiques,
 - les organismes de recherche privés, les prestataires de services publics et privés, tels que les hôpitaux, les prestataires de transports publics et les fournisseurs d'énergie,
 - les infrastructures de recherche, les infrastructures technologiques et les autres installations et réseaux soutenant les activités de R&I,
 - les organismes de normalisation.
- (22) Les principes directeurs devraient être formulés de manière à s'appliquer à l'ensemble ou à la plupart des catégories énumérées au considérant 21. La mise en œuvre des principes directeurs devrait être adaptée aux acteurs cibles au moyen de codes de bonnes pratiques, à savoir un code de bonnes pratiques pour l'utilisation intelligente de la PI et un code de bonnes pratiques pour les chercheurs en matière de normalisation. Si nécessaire, d'autres codes de bonnes pratiques pourraient être élaborés conjointement avec les parties intéressées.
- (23) Les présents principes directeurs devraient être non contraignants. Leur application devrait respecter le droit international, le droit de l'Union et le droit national et ils devraient être pris en considération dans les efforts visant à rendre le cadre juridique de l'Union propice à la valorisation des connaissances. Les principes directeurs devraient être appliqués dans l'optique de la plus large utilisation possible dans la société, y compris la contribution à une société durable, conformément aux lignes directrices de l'Union pour la lutte contre l'ingérence étrangère dans la R&I ⁽¹⁴⁾. Dans la mesure du possible et en fonction du contexte, les activités de valorisation devraient tenir compte des besoins et des avantages pour la société, en plus des facteurs de profit traditionnels. Un exemple est l'octroi de licences socialement responsables, où la concession de licences sur des actifs intellectuels devrait garantir que la fixation des prix des produits et services finaux ne porte pas atteinte à leur accessibilité. Les principes directeurs devraient mettre l'accent sur la maximisation de la valeur des investissements dans la R&I au-delà du transfert traditionnel de connaissances et en faisant intervenir tous les acteurs de l'écosystème de R&I.
- (24) La valorisation des connaissances est un processus complexe qui nécessite des ressources importantes pour garantir que l'éventail nécessaire de compétences et de capacités évolutives est développé et maintenu dans l'Union. Elle nécessitera de poursuivre et d'accroître les investissements dans le développement de professionnels et de facilitateurs du transfert et du courtage de connaissances qui agissent en tant qu'intermédiaires entre les acteurs concernés de la R&I. Il est particulièrement important d'encourager les PME à participer grâce à des écosystèmes d'innovation nationaux et régionaux solides. En outre, la proactivité des jeunes pousses et des entreprises en expansion de toutes tailles devrait être encouragée et il convient de convaincre les partenaires industriels d'être ouverts à la prise de risques,

⁽¹⁴⁾ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, *Tackling R&I foreign interference*: document de travail des services de la Commission, Office des publications, 2022.

RECOMMANDE:

aux États membres et à la Commission européenne d'appliquer les principes directeurs suivants pour la valorisation des connaissances:

1. Valorisation des connaissances dans la politique de recherche et d'innovation

- a) Veiller à la mise en place de structures de l'Union, de structures nationales et de structures régionales de soutien pour aider les organisations à prendre conscience de la portée de la présente recommandation sur la valorisation des connaissances, à en évaluer les implications pour elles, à mobiliser, le cas échéant, des ressources financières et non financières pour mettre la présente recommandation en pratique et à élaborer les stratégies et pratiques nécessaires à sa mise en œuvre et à sa diffusion.
- b) Veiller à ce que des politiques et des pratiques de création de valeur soient définies, mises en œuvre, partagées et diffusées au niveau pertinent de l'organisation.
- c) Veiller à ce que les activités de R&I financées par des fonds publics visent à une utilisation et à une valorisation sociétales aussi larges que possible des actifs intellectuels générés par les activités de R&I tout en tenant compte des enjeux en matière de souveraineté et en associant tous les acteurs de l'écosystème.
- d) Renforcer les structures, les processus et les pratiques en matière d'utilisation des résultats de la recherche et des connaissances scientifiques pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques, ainsi que pour l'élaboration et la révision des normes.
- e) Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion, et éviter les stéréotypes de genre, dans les objectifs et les activités de valorisation des connaissances et pour les personnes participant à ces activités, par exemple par l'intermédiaire de diverses équipes de recherche et divers contenus de R&I qui reflètent les perspectives, les comportements et les besoins de différents groupes de la société.

2. Compétences et capacités

- a) Promouvoir le développement des compétences, des aptitudes et des capacités nécessaires pour soutenir les opérations de valorisation des connaissances associant toutes les parties intéressées, allant des étudiants, chercheurs et inventeurs jusqu'aux entrepreneurs et intermédiaires professionnels, ainsi que des utilisateurs de connaissances aux décideurs politiques.
- b) Veiller à ce que des programmes de mobilité soient en place entre le monde universitaire, les entreprises et le secteur public afin de faciliter le développement de compétences et l'enrichissement mutuel des compétences, de la culture et des pratiques, également en tant que processus d'apprentissage tout au long de la vie entre les acteurs de la valorisation des connaissances au niveau de l'Union et aux niveaux national et régional.
- c) Veiller à ce que les connaissances tacites des acteurs qui génèrent les actifs intellectuels soient reconnues comme l'un des éléments du processus de valorisation. Il est important de promouvoir des approches de collaboration participatives qui permettent d'intégrer les talents, les compétences et les connaissances tacites dans l'innovation et la valorisation.
- d) Encourager et faciliter la collaboration interdisciplinaire et pluridisciplinaire allant au-delà des domaines technologiques et intégrant des disciplines telles que les sciences sociales, les sciences humaines et les arts, ainsi que des approches de cocréation.

3. Système d'incitations

- a) Concevoir et mettre en place un système pertinent et équitable d'incitations pour tous les acteurs de l'écosystème de R&I, en particulier les chercheurs, les innovateurs, les étudiants et le personnel des universités et des organismes publics de recherche, afin d'assurer l'apprentissage, l'application et la mise en pratique de la valorisation des connaissances, ainsi que pour attirer et retenir les talents.
- b) Prévoir des mesures permettant aux entreprises, en particulier les PME, à la société civile, aux citoyens, aux utilisateurs finaux et aux pouvoirs publics d'être des partenaires actifs dans la cocréation d'innovations à valeur ajoutée, améliorant ainsi l'accès aux connaissances et leur utilisation, renforçant l'acquisition de compétences, et encourageant l'expérimentation conjointe.
- c) Fournir des encouragements, un soutien et des incitations aux organisations actives dans la valorisation des connaissances aux fins de la collecte, du partage et de l'utilisation d'indicateurs qui améliorent l'apprentissage et les performances des acteurs de la valorisation des connaissances dans l'Union.

4. Gestion des actifs intellectuels

- a) Veiller à ce que des politiques et pratiques de gestion des actifs intellectuels soient définies, mises en œuvre, partagées, diffusées et encouragées dans toutes les organisations participant à la valorisation des connaissances.
- b) Sensibiliser les universités, les organismes de recherche, les pouvoirs publics et les entreprises à l'importance de la gestion des actifs intellectuels dans un environnement international, tout en tenant compte des questions de souveraineté.
- c) Veiller à ce que les actifs intellectuels développés par des activités de R&I financées par des fonds publics dans l'Union soient gérés et contrôlés de manière à prendre en compte et à maximiser les retombées socioéconomiques, y compris la contribution à la durabilité pour l'ensemble de l'Union.
- d) Renforcer la connaissance et l'adoption de pratiques et d'outils de gestion des actifs intellectuels dans les domaines de la science ouverte et de l'innovation ouverte afin de faciliter l'utilisation des résultats et des données à des fins d'innovation.
- e) Accroître l'efficacité de la gestion des actifs intellectuels, par exemple en soutenant la constitution active de portefeuilles et en promouvant les plateformes reliant l'offre et la demande d'actifs intellectuels afin de maximiser la création de valeur pour toutes les parties concernées.

5. Pertinence dans les régimes de financement public

- a) Réfléchir à la manière de renforcer l'application des principes de valorisation des connaissances dans la recherche publique.
- b) Envisager des régimes de financement spécifiques pour compléter le financement de la recherche afin de garantir que la valorisation des connaissances soit encouragée à un stade précoce de la recherche, sans oublier le soutien aux intermédiaires.

6. Apprentissage par les pairs

- a) Promouvoir et soutenir les processus et pratiques nationaux et transnationaux d'apprentissage par les pairs en vue de diffuser et d'encourager le partage des bonnes pratiques⁽¹⁵⁾, des études de cas, des modèles à suivre et des enseignements tirés, et d'élaborer des spécifications communes pour la valorisation des connaissances.
- b) Réaliser une évaluation comparative des organisations, des écosystèmes et des initiatives de valorisation des connaissances qui ont fait leurs preuves afin d'élaborer et de promouvoir des concepts, modèles et incitations communs pouvant servir de guide pour l'évaluation et la mise en œuvre de la gestion et des processus de valorisation des connaissances. En outre, utiliser l'expertise, les réseaux et les enseignements tirés des organisations concernées, telles que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, l'Office européen des brevets, le réseau Entreprise Europe, l'Institut européen d'innovation et de technologie et leurs communautés de la connaissance et de l'innovation et d'autres organisations internationales, européennes, nationales ou régionales.
- c) Encourager les universités et les organismes de recherche publics à mettre en commun leurs ressources, leur expertise, leurs données et leurs infrastructures issues de disciplines, de pays et de régions différents afin de promouvoir davantage les pratiques d'apprentissage par les pairs.

7. Indicateurs, suivi et évaluation

- a) Promouvoir les efforts de collaboration visant à adopter des définitions, des modalités de mesure et des indicateurs communs et convenus, englobant la variété des canaux de valorisation des connaissances, afin de contribuer à améliorer les performances de l'Union en matière de valorisation des connaissances, en tenant compte des différences contextuelles entre les États membres et les acteurs de la valorisation des connaissances ainsi que les spécificités des différents secteurs.
- b) Veiller à ce que les pratiques de suivi et d'évaluation utilisées pour analyser et évaluer les opérations de valorisation des connaissances soient alignées avec le cadre de suivi plus large de l'EER et réduire au minimum la charge administrative pesant sur les États membres et les parties intéressées, tout en développant des synergies avec d'autres actions stratégiques pertinentes de l'EER.

⁽¹⁵⁾ Un répertoire d'exemples de bonnes pratiques est disponible sur la plateforme de valorisation des connaissances de la Commission européenne, constamment ouverte à la soumission de nouveaux exemples.

La recommandation 2008/416/CE est remplacée par la présente recommandation.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2022.

Par le Conseil
Le président
J. SÍKELA
